

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux octobre à 19 heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mrs BIDIER, BOURCIER, CHARDON, BETTON, MAINGUY, TEMAURI, et Mmes CHEVALLIER, AURIAU, VANACKER-DENIAU, LIARD.

Était absent excusé membre du Conseil municipal : Mr LECHOUANE.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 24 septembre 2021,
- Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – Approbation du rapport de la CLECT,
- Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé – Projet de modifications statutaires des compétences facultatives – Tourisme – Voie verte,
- Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - Projet de modifications statutaires des compétences facultatives – Infrastructures de Recharge pour véhicules électriques,
- Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé : Travaux de voirie 2022 : information et commande de panneaux,
- Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé : Classement de voirie,
- Avis enquête Publique,
- Offre d'achat parcelle D715 : Chemin Bonetière-Turpinière,
- Aménagement Bourg : Canalisation d'eau, place PMR, Accessibilité,
- Aménagement Bourg : Avenant cabinet Feuille à Feuille,
- Maison des vignes : parcelle D 355,
- Demande de subvention de la musique de Courdemanche,
- Devis Elagueuse,
- Devis véhicule technique,
- Décision Modificative commune,
- Questions et informations diverses.

Mme CHEVALLIER Catherine a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 24 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 24 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR (D 2021-10-001)

Sylvain BIDIER, Maire, demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : l'adhésion de l'association des Communes Sarthoises Maisons Fissurées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (D 2021-10-002)

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 06 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 06 septembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE : PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DES COMPETENCES FACULTATIVES – TOURISME - VOIE VERTE (D 2021-10-003)

M. le Maire présente le projet de modifications statutaires proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Dans ce cadre, il est rappelé la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre portés financièrement et en ingénierie par le Conseil Départemental de la Sarthe pour l'aménagement de la voie verte (tronçon Bessé sur Braye – Montval-sur-Loir), correspondant à l'ancienne voie de chemin de fer.

L'aménagement sur le périmètre de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'étend sur 23 kms avec pour objectif une ouverture au public à l'été 2022.

Pour ce faire, un certain nombre d'actes juridiques préalables doivent être effectués :

- Transfert de propriété SA d'économie mixte SNCF au profit de SNCF Réseau ;
- Convention portant transfert de gestion portant sur une dépendance domaniale entre SNCF Réseau et le Département de la Sarthe (aménageur), le Département du Loir et Cher, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, tous les trois « bénéficiaires » ;

Considérant la préexistence de la V47 : itinéraire national « La Vallée du Loir à vélo »

→ La vélo route V47 « Vallée du Loir à vélo » préexiste à la mise en service de la voie verte et constitue aujourd'hui la colonne vertébrale de la découverte à vélo de la Vallée du Loir pour les usagers (touristes en itinérance à l'étape, touristes en séjour, excursionnistes, habitants).

→ Cette vélo route est un itinéraire national inscrit comme tel et structuré autour d'un comité d'itinéraires.

→ Longue de 320 kilomètres, elle débute à la source du Loir (Saint Eman) et s'achève à Angers, où elle se connecte à « La Loire à vélo ».

→ Suivant la vélo route V47 « La Vallée du Loir à Vélo », la voie verte viendra se substituer à la V47 entre Montval-sur-Loir et Port Gautier plus particulièrement et proposer un itinéraire bis sur le reste de son tracé.

Vu le contexte du tourisme à vélo, faisant de cette filière une des plus dynamiques du marché touristique français (La France étant la 2^{ème} destination mondiale pour le tourisme à vélo) ;

Vu la volonté et les engagements du Conseil Départemental de développer les itinéraires en site propre ;

Vu les enjeux pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé :

Enjeu touristique, économique :

Concourir à rendre la Sarthe et ses territoires plus attractifs pour les touristes à vélo : hébergements marchands, commerces, visites, loisirs

Enjeu sanitaire et social :

Inciter les habitants et les visiteurs à pratiquer une activité physique en toute sérénité (familles, apprentissage du vélo...) : se retrouver, s'oxygéner... Contribuer au dynamisme des villes et villages ;

Enjeu environnemental :

Favoriser les déplacements doux aux déplacements motorisés

Considérant l'exercice de la compétence tourisme par la communauté de communes, notamment en compétences facultatives, et notamment la préexistence de la prise en charge par la CCLLB de la signalétique et du balisage d'un certain nombre de sentiers de randonnée ;

Considérant les propositions d'aménagement de la voie verte ainsi que les modalités de partenariat et de gestion futurs présentés aux différents acteurs ;

Vu l'approbation par la Communauté de Communes du projet de modifications statutaires par délibération N°2021 09 073 en date du 30/09/2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 2021 tel qu'annexé, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la présentation, du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

M. le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée, dans les conditions suivantes :

COMPÉTENCES FACULTATIVES	Rédaction actuelle des statuts :	Modifications consistant en un ajout à la rédaction actuelle
TOURISME	Signalétique et balisage des sentiers de randonnée pédestre, cyclables et équestre : Vallée du Loir à vélo, promenade en Val du Loir, boucles Loir et bercé et leurs liaisons, GR de Pays « entre vignes et vergers », sentier du vivier Entretien du balisage des sentiers VTT du massif de bercé	Gestion, entretien et valorisation de la voie verte « Montval-Sur-Loir -Bessé sur Braye » (à l'exclusion du linéaire situé dans le Loir et Cher)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification statutaire tel que proposé ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE : PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DES COMPETENCES FACULTATIVES – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (D 2021-10-004)

M. le Maire présente le projet de modifications statutaires, proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Il rappelle que le Conseil Communautaire s'est engagé en Novembre 2020, dans le cadre du plan de relance régional et a fléchi une enveloppe de 50 000 € (correspondant au fléchage de 10 % de l'enveloppe sur la croissance verte), dans la perspective d'installer des bornes de recharges pour véhicules électriques.

La première étape consisterait en la mise en place d'un maillage principal à l'échelle communautaire de ces bornes de recharge au sein des pôles de centralité et pôle relais du territoire avant un déploiement plus complet, en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Par délibération du 25 Mars 2021, la CCLLB a engagé la modification de ses statuts à l'effet de prendre la compétence AOM (autorité organisatrice de la mobilité) ; après obtention de la majorité qualifiée, l'arrêté préfectoral du 4 Juillet 2021 a modifié les statuts communautaires par ajout au sein des compétences facultatives, de la compétence AOM.

Au regard de la réglementation : les attributions relevant des AOM, sont celles énumérées au I de l'article L. 1231-1 du code des transports, parmi lesquelles ne figurent pas de mission propre au développement des véhicules particuliers électriques. Toutefois, le IV de ce même article autorise les AOM à contribuer à la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air et la pollution sonore.

Au regard de l'article L. 2224- 37 du CGCT qui érige les infrastructures de recharge de véhicules électriques IRVE en compétence à part entière, l'article L. 2224- 37 du CGCT quant à lui, ne donne compétence qu'aux communes pour la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, compétences qu'elles peuvent exercer sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire.

Elles peuvent transférer cette compétence aux EPCI dont elles sont membres à condition que ces derniers soient compétents en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ou qu'ils soient AODE ou AOM.

La compétence d'élaboration d'un schéma directeur revient à l'échelon supra-communal compétent pour créer et entretenir des IRVE lorsque la compétence a été transférée des communes à la communauté de communes.

Concrètement, le schéma proposé consiste à assurer un maillage du territoire et de confier la gestion des IRVE à la communauté de communes, afin d'assurer une cohérence et d'optimiser les infrastructures.

Vu les enjeux économiques et environnementaux pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'étude de faisabilité technique et financière à ce stade de l'étude présentée en commission intercommunale et figurant en annexe de la convocation ;

Vu l'approbation par délibération N°2021 09 074 en date du 30/09/2021 par la Communauté de Communes du projet de modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 2021 tel qu'annexé, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17

Vu la présentation, du projet de modification statutaire, soumise au conseil municipal ;

M. le Maire propose d'accepter la modification statutaire proposée, dans les conditions suivantes :

COMPÉTENCES FACULTATIVES	Rédaction actuelle des statuts :	Modifications consistant en un ajout à la rédaction actuelle
Autres domaines	Autres domaines : <ul style="list-style-type: none">• Transport à la demande en vue de permettre aux usagers d'accéder au service de transport public routier non urbains de personnes, organisé dans le cadre d'une convention avec les autorités organisatrices de transport• Contractualisation : Co-contractualisation avec la Région• Autorité organisatrice de la mobilité	Création, entretien et exploitation des Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (IRVE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

N'APPROUVE PAS le projet de modification statutaire tel que proposé ;

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Céline AURIAU, Maire-Adjointe considère qu'il y a d'autres priorités concernant la compétence mobilité de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé, notamment

de la difficulté des habitants de se rendre dans les villes ou villages décentralisés en l'absence de navettes ou autres transports vers la plupart des administrations.

INTERCOMMUNALITE : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE VOIRIE ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX (D 2021-10-005)

Le vendredi 15 octobre 2021, les membres de la commission voirie, se sont réunis. Sylvain BIDIER, Maire énonce le compte rendu de cette commission avec notamment le programme de voirie pour l'année 2022 proposé par le service voirie de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé avec la commande de panneaux.

Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
Installation et signalisation de chantier	f	1,00	350,00	350,00
Les Piedors				
Réalisation d'une poutre de rive en béton	ml	70,00	60,00	4 200,00
Curage fossé partie descendante	ml	240,00	1,00	240,00
Fourniture et mise en œuvre d'enrobé pour reprofilage	T	17,00	115,00	1 955,00
VC 122				
Dérasement accotement	m2	140,00	1,00	140,00
curage de fossé	ml	140,00	1,10	154,00
VC 410 la Richardière				
Fourniture sans la pose de panneau "interdit au PL sauf livraison y compris mat et fixations	U	1,00	130,00	130,00
Fourniture sans la pose de panneau voie sans issue y compris la fourniture du mat et des fixations	U	1,00	120,00	120,00
VC 408 partie mitoyenne avec MONTREUIL LE HENRI donc total divisé en deux				
Réalisation d'une poutre de rive en béton	ml	37,00	60,00	2 220,00
sciage chaussée à la scie à sol	ml	7,50	5,50	41,25
Scarification et décroustage de la chaussé	m2	130,00	6,00	780,00
Fourniture et mise en œuvre d'enrobé entre les rives en béton sur une longueur de 50ml	T	25,00	115,00	2 875,00
Enduit bi couche 6/10 4/6	m2	870,00	3,00	2 610,00
VC 408 partie SAINT GEORGES				
Enduit bi couche 6/10 4/6	m2	2 500,00	3	7 500,00
VC 411				
Enduit bi couche 6/10 4/6 partie STGEOEGES	m2	2 000,00	3,00	6 000,00
Enduit bi couche 6/10 4/6 partie mitoyenne avec MONTREUIL(VC 406)	m2	320,00	3,00	960,00
Curage de fossés	ml	575,00	1,00	575,00
Fourniture et pose de canalisation PEHD type ecopal de diamètre 400 SN8	ml	7,00	120,00	840,00
Construction d'un regard coulé en place 500/500	U	1,00	400,00	400,00
Fourniture et pose d'une tête de sécurité de diamètre 400	U	1,00	300,00	300,00
Construction d'un tête d'aqueduc coulé en place de diamètre 400	U	1,00	300,00	300,00
Bande rugueuse au niveau de" Belle vue"	ml	33,00	60,00	1 980,00
Saint Fraimbault				
Fourniture sans la pose de panneaux STOP y compris le mat et fixations	U	1,00	120,00	120,00
bande STOP à la résine thermo blanche	U	1,00	130,00	130,00

Le coût total (36 788.55 €) étant trop élevé par rapport à l'enveloppe. Il faut donc prévoir de reporter des travaux sur l'année suivante.

De ce fait, est retiré du programme les travaux suivants :

Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
VC 411				
Enduit bi couche 6/10 4/6 partie ST GEORGES	m2	2 000,00	3,00	6 000,00
Enduit bi couche 6/10 4/6 partie mitoyenne avec MONTREUIL(VC 406)	m2	320,00	3,00	960,00
Curage de fossés	ml	575,00	1,00	575,00
Fourniture et pose de canalisation PEHD type ecopal de diamètre 400 SN8	ml	7,00	120,00	840,00
Construction d'un regard coulé en place 500/500	U	1,00	400,00	400,00
Fourniture et pose d'une tête de sécurité de diamètre 400	U	1,00	300,00	300,00
Construction d'un tête d'aqueduc coulé en place de diamètre 400	U	1,00	300,00	300,00
Bande rugueuse au niveau de" Belle vue"	ml	33,00	60,00	1 980,00

Egalement, sur la demande d'Aurélien BOUCIER, Conseiller municipal et concernant la Richardière, au panneau « interdit au PL sauf livraison », il sera ajouté « sauf Engin Agricole »

Sylvain BIDIER, Maire, interpelle les élus sur le fait que les travaux 2021 ne sont toujours pas finis à ce jour.

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il prévoit la mise en place d'une modification de la circulation à Saint Fraimbault, un sens interdit. De ce fait, et afin d'informer les usagers, il faut prévoir l'installation d'un panneau de changement de circulation.

Céline AURIAU, Maire-Adjointe, propose d'envisager une location pour ce panneau, voire de l'emprunter à d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE dudit rapport.

Vote

Pour :10

Contre : 0

Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE : CLASSEMENT DE VOIRIE (D 2021-10-006)

Les membres de la commission voirie en accord avec Stéphane CHESNEAU et Jean François BRARD, techniciens de la voirie de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, ont établi la liste de classement/ déclassement de voiries communautaires.

Sylvain BIDIER, Maire, expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire pour certaines voiries de les classer en voirie communautaire et inversement de déclasser des voiries intercommunautaires en voies communales et de mettre à jour le tableau de classement.

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle qu'il a été envoyé en amont le tableau de classement des voies communales déjà existant.

Vu le code de la voirie routière ; articles L141-3,

De l'examen des lieux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'intégrer dans la voirie d'intérêt communautaire, les voies communales hors agglomération à caractère de rue, les voiries suivantes :

Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères du point d'extrémité	Longueur
Les Bonotières	Part RD 228 vers VC 145	168 ml
Les Bonotières	Part RD 83 vers VC 144	88 ml
	TOTAL	256 ml

DECIDE de classer en voies communales à caractère de chemin, les voiries suivantes

Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères du point d'extrémité	Longueur
VC112	Part de la Rd 176, passe le Boirie et abouti sur la RD 176	537 ml
VC 202	Part de la VC 401, passe les Ormeaux et abouti sur la VC 401	240 ml
VC 204	Part de la VC 401 au lieudit les Epivents puis passe Les Caves , se divise en deux pour rejoindre la RD 86.	616 ml
VC 409	Part du lieudit la Serterie sur la VC 411 en limite communale avec Montreuil le Henri puis passe par les Blatières, La Roulerie et aboutit sur la RD 176.	600 ml
La Richardière	Part de la RD 34 et aboutit au lieudit la Richardière en limite communale avec Vancé	102 ml
	TOTAL	2095 ml

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (D 2021-10-007)

Sylvain BIDIER, Maire, informe de l'existence d'un avis de consultation du public affiché en mairie depuis le 5 octobre 2021 concernant une demande d'enregistrement déposée par le GAEC BOURCIER.

Monsieur le Maire, précise que le projet est situé sur la commune de LOIR EN VALLÉE et que la consultation du public aura lieu du mercredi 20 octobre 2021 au mercredi 17 novembre 2021 inclus. La commune est concernée par le rayon d'affichage d'1 km autour de l'installation.

Il précise qu'il s'agit d'une GAEC existante, mais suite à un incendie cette partie du bâtiment n'était plus fonctionnel. Il s'agit donc ici d'une mise au norme avec augmentation de la capacité de volailles. Il y aura davantage d'épandage.

L'avis des élus sera envoyé à la préfecture.

Jean Jacques MAINGUY, Conseiller municipal, s'inquiète de la présence de nombreuses sources dans le secteur.

Céline AURIAU, Maire-Adjointe expose la difficulté de faire de l'épandage avec la présence de bois dans certaines parcelles.

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il est effectivement prévu d'y faire de l'abattage d'arbre.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal émettent un avis **FAVORABLE en insistant sur la présence de nombreuses sources à respecter.**

Vote

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 3

OFFRE ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE D715 (D 2021-10-008)

Monsieur le Maire, informe de l'intérêt de la commune pour l'achat de la parcelle cadastrée D 715 "La Turpinière » à Saint Georges de la Couée, pour une surface de 880 m2 qui va permettre de posséder l'ensemble d'un chemin rural.

Le propriétaire a fait une offre de vente pour le prix forfaitaire de 500 € TTC (hors frais de notaire).

Cette parcelle est détenue par notre SCI DU GRUAU domiciliée à "La Renoulière", 72150 Villaines sous Lucé.

Sylvain BIDIER, Maire, demande donc aux élus l'autorisation d'acheter le chemin pour la commune et de faire toutes les démarches nécessaires et inhérentes à cet achat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à acheter le chemin pour la commune et de faire toutes les démarches nécessaires et inhérentes à cet achat.

Vote

Pour :10

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DE BOURG : INFORMATIONS

Sylvain BIDIER, Maire, souhaite informer les élus sur les avancements des projets sur :

LES CANALISATIONS :

- Une demande de DICT a été reçue en mairie pour un changement de canalisation en mars 2022,
- La Communauté de Commune de Loir-Lucé-Bercé changera les canalisations défectueuses lors de l'aménagement de bourg.

ETUDE ARCHEOLOGIQUE :

Sylvain BIDIER, Maire, informe avoir reçu la demande de faire une étude archéologique dans le bourg de Saint Georges à la charge de la commune, ce qui va retarder le projet d'aménagement de bourg.

AMENAGEMENT DE BOURG : PLACE PMR – ACCESSIBILITE (D 2021-10-009)

Sylvain BIDIER, Maire, informe que la cabinet Feuille à Feuille/SODEREF, maitre d'œuvre du projet aménagement du bourg, déconseille de faire la place PRM car celle-ci sera cassée lors de l'aménagement de bourg.

Or cela pose les problématiques suivantes.

- La subvention demandée pour la place PMR dans la cadre du Plan de Relance du Département sera perdue, soit un montant de 12 000€. Mais il est possible de la redemander sur un autre projet éligible à condition que le projet soit fini pour la fin de l'année.
- Le devis pour l'aménagement de la place PMR avait été signé. Le Maire a donc contacté l'artisan et un compromis a été fixé : la mairie s'engage à acheter les matériaux déjà acquis par l'artisan.

Sylvain BIDIER, Maire, demande aux élus l'accord pour

- Annuler le devis de la Société BRISSARD d'un montant de 15 727,59 HT.
- L'achat des matériaux d'un montant de 4 886,14 HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à annuler le devis et à acheter uniquement les matériaux déjà acquis par l'artisan

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Sylvain BIDIER, Maire, apporte également les précisions suivantes :

Il va rencontrer la sous-préfète en novembre pour présenter la commune et le projet de l'aménagement du bourg.

Il a demandé au cabinet Feuille à Feuille d'intégrer la mise en accessibilité jusqu'à la salle des fêtes.

AMENAGEMENT DE BOURG : AVENANT MODIFIANT LE MARCHÉ DE MAITRISE CEUVRE AVEC LES CABINETS FEUILLE A FEUILLE ET SODEREF (D 2021-10-010)

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du Bourg de Saint Georges de la Couée et de Saint Fraimbault, les élus ont choisi les cabinets Feuille à Feuille et SODEREF comme Maitre d'œuvre.

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il est nécessaire de signer un avenant à ce marché afin d'ajouter une mission complémentaire de conception de mobilier et autres éléments de serrurerie qui sera effectué par un sous-traitant de Feuille à Feuille et SODEREF. Le montant supplémentaire correspondant à cette mission s'élève à 2 800 HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'avenant

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

MAISON DES VIGNES : PARCELLE 535 (D 2021-10-011)

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle qu'un habitant de la commune souhaite faire donation de la maison « des Vignes de la Croix du Gros Chêne ».

Et que lors du dernier conseil, les élus l'avaient autorisé à accepter ce don et à signer tout acte nécessaire.

Le propriétaire nous a informé entre temps que la parcelle 355 section D qui se trouve en face de la maison des vignes est aussi incluse dans la donation.

Ainsi Sylvain BIDIER, Maire, demande aux élus l'autorisation d'accepter le don de la Maison des Vignes ainsi que la parcelle 355 section D qui se trouve en face de la maison des vignes.

Le sujet du bornage a été soulevé et on devra prendre en compte les frais éventuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à accepter l'ensemble des ces dons et à signer tout acte nécessaire.

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MUSIQUE DE COURDEMANCHE (D 2021-10-012)

Lors du Conseil municipal du 9 avril 2021, les élus avaient accordées des subventions aux associations suivantes :

C.F.A. de la Coiffure et Boulangerie : 70€

Opération Bouchon 72 : 50€

U.N.A.C.I.T.A. : 50 €

Programme Argent de poche : 810 €

Et pour les Pompiers de Courdemanche et la Musique de Courdemanche, les élus souhaitaient attendre une demande de leur part.

Sylvain BIDIER, Maire, informe que nous avons reçu en mairie la demande de la musique de Courdemanche et propose de voter le montant de la subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

VOTE une subvention d'un montant de 50€ pour la Musique de Courdemanche

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DEVIS KIT MULTI OUTILS (D 2021-10-013)

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il est nécessaire d'investir dans un kit multi outils : une débrouillasseuse - tailleuse – élagueuse pour l'agent technique.

Les devis ont été envoyé en amont aux élus.

Trois devis ont été demandé :

- Trouvé Patrick : 525.00 HT (marque DOLMAR) : kit débroussailleuse-tailleuse – élagueuse.
- GBMA : 634.17 HT (marque DOLMAR) : Élagueuse
- Equip Jardin : 1 052.03 HT (marque STILH) : Élagueuse –tailleuse

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

CHOISIT le devis de Trouvé Patrick : 525.00 HT (marque DOLMAR)

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DEVIS VEHICULE (D 2021-10-014)

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle que le projet de la place PMR sera intégré à celui plus général d'aménagement du bourg.

De ce fait, nous ne pourrons plus obtenir la subvention « Plan de relance » de 12 000€ du Département dans le cadre du projet de l'accessibilité.

Il faut investir dans un autre projet éligible. Sylvain BIDIER, Maire, propose l'achat d'un nouveau véhicule.

Trois devis d'utilitaires ont été demandés avec attelage, habillage bois, balisage Class 2 et kit triflage manuel.

Chez le concessionnaire Renault : Express Van d'un montant de 14 315.76 HT soit 17 121.36 TTC (proposition de reprise l'ancien véhicule Renault express 600 € TTC)

Chez le concessionnaire GLINCHE : Dacia DOCKER Van d'un montant de 16 598.43 HT soit 19 854.56 TTC (pas de proposition de reprise)

Chez le concessionnaire PEUGEOT : Partner d'un montant de 18 123.10 HT soit 22 195.48 TTC (pas de proposition de reprise)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDE l'achat du véhicule chez le concessionnaire Renault : Express Van d'un montant de 14 315.76 HT soit 17 121.36 TTC (proposition de reprise l'ancien véhicule Renault express 600 € TTC)

Vote

Pour : 5

Contre : 3

Abstention : 2

DM COMMUNE N 2 - (D 2021-10-015)

Sylvain BIDIER, Maire, informe que pour l'achat d'un véhicule, il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire augmentant les crédits nécessaires aux chapitres 21.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget de la commune ainsi,

Section Investissement – Dépense :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

Article 21571 : Matériel roulant-voirie : +15 000 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :

Article 2313 : Construction -15 000€

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ASSOCIATION DES MAISONS FISSUREES - (D 2021-10-016)

Sylvain BIDIER, Maire, informe que l'association est désormais créée et que le coût de l'adhésion est de 70€.

Il demande aux élus s'ils souhaitent adhérer.

Sylvain BIDIER, Maire, sort et ne prend pas part au vote étant Vice-président de l'association.

Le Doyen d'Age, Jean Jacques MAINGUY prend la parole et demande aux élus s'ils souhaitent adhérer à l'association des Maisons fissurées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDER d'adhérer à l'association des maisons fissurées.

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Retour de Sylvain BIDIER, Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

- Tempête Aurore : Sylvain BIDIER, Maire, informe que lors de cette tempête des câbles téléphoniques et de la fibre sont tombés. Il précise aux élus qu'il faut remonter à la mairie ce type de dégâts quand il y en a.
Il précise qu'il va donner une autorisation permanente de travaux à la société Axione afin que les interventions soient rapides. Céline AURIAU, Maire-Adjointe, indique qu'il restait des branches en bord de route et Axel CHARDON, Conseiller municipal indique qu'un arbre était tombé dans le chemin de la Croix du Gros Chêne
- Éolienne : Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il a assisté à une réunion publique à Vancé accompagné de Patrick BETTON, Conseiller municipal. Régis VALLIENNE, Conseiller départemental, a informé lors de cette réunion que le Conseil Départemental travaillait sur un schéma d'installation des Éoliennes.
- DETR/DSIL : Sylvain BIDIER, Maire, informe que les demandes de DETR/DSIL doivent être exceptionnellement déposées cette année avant le 15 décembre au lieu de fin février comme habituellement.
- Diagnostic Église : Sylvain BIDIER, Maire, informe que nous avons reçu le coût de la restauration de l'église : 700 000€.
- Urbanisme : Sylvain BIDIER, Maire, rappelle qu'il est nécessaire de faire un demande d'urbanisme pour l'installation d'une clôture car actuellement dans le bourg des clôtures ont été installées sans autorisation et sont non conformes.
- Cérémonie du 11 novembre 2021 : 9h 30 (sans musique).
- Marché de Noël de l'École : il aura cette année lieu à la Salle des fêtes de Saint Georges de la Couée le 11 décembre 2021.
- Les vœux du Maire : 08 janvier 2022 à 10h et présentation par le cabinet Feuille à Feuille du projet de l'aménagement du bourg.
- Banquet de la Commune : 15 janvier 2022.
- Comice Agricole : 2023 sur Saint Georges de la Couée.
- Couverture orange : l'antenne étant devenu multi-opérateur, il y a moins de bande passante pour le réseau orange. Orange va donc effectuer des analyses sur ces clients et Sylvain BIDIER, Maire, a demandé des volontaires aux seins des élus.

- Emprunt : Sylvain BIDIER, Maire, informe que lui-même et Catherine CHEVALLIER, Maire-Adjointe ont commencé à contacter des Banques et ont rendez-vous avec le crédit Agricole et le crédit Mutuel. Ils envisagent de contacter le Société Générale.
- Assurance : Sylvain BIDIER, Maire et Catherine CHEVALLIER, Maire-Adjointe ont reçu plusieurs société d'assurance, la Mutuelle de Poitier et MMA et sont en attente de leur devis. La société Groupama, assureur actuel, de la commune a revu à la baisse le montant : moins 530€ avec en plus la mise en place d'une couverture bris de machine.
- Commission accessibilité : 6 novembre 2021.

Tour de table :

Jean Jacques MAINGUY, Conseiller municipal informe que le travail concernant le récurage des fossés a été mal effectué.

Jean Jacques MAINGUY, Conseiller municipal donne sa démission en raison d'un désaccord sur l'adressage.

Mathilde LIARD, Conseillère municipale, souhaite faire une réunion pour préparer le banquet de la commune. La Commission Action Sociale se réunira donc le 8 novembre 2021 à 14h.

Quelques précisions sur le banquet :

- l'âge des personnes éligibles à ce banquet reste à 60 Ans.
- des jeunes lycéens du Centre social feront le service et à l'issu une corbeille de pourboires à leur intention passera parmi les invités.
- des devis de traiteurs vont être demandés auprès de Mr LEHOUX (Saint Vincent du Lorouër) et auprès du traiteur de la place de la République au Grand Lucé. Et il faudrait se renseigner pour des cadeaux pour ceux qui ne peuvent pas venir au banquet. Concernant l'animation , Mathilde LIARD, Conseiller municipale, accompagnés d'autres élus vont réfléchir à une animation (jeux, danse avec l'animateur habituel s'il est disponible).

Sandra Vanacker-DENIAU, Conseillère municipale, exprime son regret de la demission de Mr MAINGUY.

Aurélien BOURCIER, Conseiller municipal, demande ce qu'il en est des panneaux tagués de la commune. Sylvain BIDIER, Maire informe que l'agent technique n'a pour l'instant pas réussi à enlever les tags.

Céline AURIAU, Maire- Adjointe donne les informations suivantes :

- SIVOS : changement de restaurateur avec désormais le Lycée Nazareth. Le SIVOS a aussi investi dans un logiciel de gestion de la cantine,
- Bus France Service : 70 personnes ont été reçues la première semaine,
- Argent de poche : 53 jeunes / 70 candidatures ont été prises. A Saint Georges, nous faisons une pause avec une reprise ultérieurement.

- Association des parents d'élèves : vente de sapin. La commune souhaite commander 2 sapins.

- Souhaite que la convocation du Conseil municipal soit mise dans les infos locales du journal.

-Souhaite une présentation du projet aménagement de bourg au prochain conseil par la société Feuille à Feuille avant la présentation faites aux vœux du maire,

- Souhaite une réunion d'information concernant les Eoliennes pour les habitants de Saint Georges,

- Demande de refaire paraître dans les journaux la convocation et le compte-rendu des Conseils et demande si les conseils sont à nouveaux ouverts au public.

- Précise que le légataire de la maison des vignes a également fait beaucoup d'autres dons à la commune : vaisselles, livres à l'Ecole etc. ...

- Demande si on a eu le résultat du fleurissement. Sylvain BIDIER, Maire, informe que nous avons encore rien reçu.

- Demande si le service de dépôt de pain fonctionne bien. Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'il est en baisse,

-Rappelle que le poissonnier vient à Saint Georges de la Couée le vendredi ,

-Informe qu'elle a géré les formation SST (secourisme du travail) des agents afin de faire des groupes avec d'autres communes et celle d'une société privée.

- Que la fête de la jeunesse aura lieu au Centre sociale le 23 octobre 2021,

- Rappelle qu'elle reste ouverte à toute discussion sur le dossier de l'adressage.

Patrick BETTON, Maire Adjoint informe :

- Que le nettoyage et entretien de la chaudière a eu lieu,

- Qu'il a assisté à une réunion du CAUE et un livre se tient à la mairie sur l'actualité du CAUE.

Date du prochain Conseil : 26 novembre 2021

La séance est levée à 23H35.